

Québec, le 2 août 2016

MODIFICATION

Les Mines Opinaca Ltée
853, boulevard Rideau
Rouyn-Noranda (Québec) J9Y 0G3

N/Réf. : 3214-14-042

Objet : Projet minier Éléonore
Programme de suivi de l'esturgeon jaune

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 10 novembre 2011 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié le 16 mai 2012 pour la modification des libellés des conditions 2.3 et 6.5, le 16 mai 2012 pour les carrières C-04 et C-11 et la modification au tracé de la route permanente, le 16 mai 2012 pour les sablières R-30-B, R-36-B, R-44 et A-01-A, et la carrière C-02, le 5 février 2013 pour la modification de la capacité de la halde à stériles, la route d'accès au parc à résidus et l'ajout de l'aire de transfert du minerai, le 11 février 2013 pour l'exploitation de la carrière C-02, le 11 juin 2013 pour la modification du libellé de la condition 2.7, le 11 juin 2013 pour la modification du point de rejet des eaux industrielles, le 26 juillet 2013 pour le programme de suivi des effluents miniers finaux, le 9 janvier 2014 pour la gestion des matières résiduelles, le 25 février 2014 pour le programme de suivi de l'utilisation du territoire par les Cris, le 28 février 2014 pour l'agrandissement de la sablière A-01, le 8 septembre 2014 pour le programme de suivi environnemental global et le 13 janvier 2015 pour le concept d'aménagement final du parc à résidus miniers à l'égard du projet ci-dessous :

- Exploitation minière Éléonore.

À la suite de votre demande datée du 11 août 2014 et complétée le 5 janvier 2016, et après avoir consulté le Comité d'examen, et à la suite du dépôt de la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de ladite loi, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser la modification suivante :

- Suivi écotoxicologique des métaux dans les gonades d'esturgeons jaunes capturés lors des pêches traditionnelles en alternative à l'abandon du suivi télémétrique fixe.

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-14-042

Le 2 août 2016

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

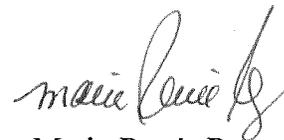
- Lettre de M^{me} France Trépanier, de Les Mines Opinaca Ltée, à M. Clément d'Astous, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 11 août 2014, concernant la demande de modification de certificat d'autorisation pour le programme de suivi environnemental - Éléonore, 3 pages;
- Lettre de M. Martin Duclos, de Les Mines Opinaca Ltée, à M^{me} Christyne Tremblay, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 22 décembre 2015, concernant les réponses aux questions et commentaires de la modification au programme de suivi de l'esturgeon jaune, 3 pages et 1 pièce jointe :
 - KAWESHEKAMI ENVIRONNEMENT INC. *Réponses aux questions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) concernant le suivi de l'esturgeon jaune – Réf : 3214-14-042, N/Réf. : 60323972, 7 décembre 2015, 3 pages.*

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Marie-Renée Roy